

26.02.2019

Regroupement familial (Mariés/Fiancés)

Les demandes de regroupement familial ne se font que sur rendez-vous. Les rendez-vous se prennent en ligne, vous trouverez le [Link](#) sur notre site web. La présence du requérant ou de la requérante est obligatoire.

La demande doit être présentée en deux exemplaires (deux formulaires, dont chacun accompagné d'une photocopie des documents mentionnés ci-dessous), les originaux doivent être joints séparément

- Deux formulaires de demande de visa national remplis et signés
- Deux photos d'identité récentes en format standard (35 x 45 mm), fond clair
- Fiche « Information en vertu de l'article 54 (2) No. 8 AufenthG » (signée)
- Frais de 50.000 CFA (gratuit pour les époux de ressortissants allemands)

Les demandes doivent être accompagnées par l'ORIGINAL et de deux PHOTOCOPIES des documents suivants :

- Passeport avec une validité d'au moins 6 mois et délivré les 10 dernières années.
- L'acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements supplétifs ou rectificatifs)
- Si le demandeur a déjà été marié : jugement de divorce ou acte de décès (du conjoint)
- Certificat de langue (niveau A1 GER en Allemand) d'un institut reconnu, par ex. le Goethe-Institut – caduc si le demandeur est parent d'un enfant allemand

- Pour un regroupement familial **entre époux**: certificat de mariage
- Pour célébrer le mariage en Allemagne avec résidence permanente ultérieure (regroupement familiale **entre fiancés**): attestation du service d'état civil en Allemagne („Anmeldung zur Eheschließung“) confirmant la date du mariage

Tout comme deux photocopies SANS l'original des documents suivants :

- Passeport du conjoint/fiancé résidant en Allemagne (première page du passeport et toutes les pages avec tampons d'entrée et de sortie des aéroports)
- Permis de séjour si le conjoint ou le fiancé n'est pas de nationalité allemande
- Jugement de divorce ou acte de décès si le conjoint ou le fiancé a déjà été marié

Important: L'Ambassade se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux indiqués ci-dessus et de vérifier l'authenticité des dits documents aux frais du requérant. Ni les dépenses faites pour la constitution du dossier ni les frais de visa ne seront remboursés en cas de refus du visa.

L'Ambassade doit associer les services d'immigration compétents en Allemagne au traitement de votre dossier. Il convient donc de prévoir un délai allant au-delà de 4-6 mois.